



Le 01 octobre 2021

**Le Directeur Départemental**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

à

**Groupelement Prévention  
Prévision Opération**

Tel : 05 62 38 18 25  
Fax : 05 62 38 18 37  
carine.zani@sdis65.fr

**Direction Départementale des Territoires  
À l'attention de Madame SAN ROMAN  
3 rue Lordat – BP 1349**

**65013 TARBES CEDEX**

**Objet** : Permis de construire (PC).

**Dossier étudié par** : Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

Référence informatique : 5295

Numéro document d'urbanisme : PC0653642100001, PC0653412100007

Date réception mairie : 28 juillet 2021

Date de réception SDIS : 6 septembre 2021

Demandeur : Monsieur Jérôme FONTES

Adresse de l'entité : Lieu-dit : « les Coustaous » - 65320 OROIX

**Documents étudiés :**

Un jeu de plans  
Une notice descriptive  
CERFA

**DESCRIPTION DU PROJET**

Construction de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Pintac et d'Oroix.

Section Pintac : OA - numéro : 21.

Superficie de la parcelle cadastrale en m<sup>2</sup> : 31690.

Section Oroix : : C - Numéros : de 182 à 191

Superficie des parcelles cadastrales en m<sup>2</sup> : 99202.

**Informations sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :**

Absence de DECI.

Engagement du porteur du projet à réaliser une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée du site (cf. PC4-notice)

Le projet est classé en niveau de Risque Courant Faible.

**Réglementation applicable :**

Code de la Construction et de l'Habitation ;

Code de l'Urbanisme ;

Code du Travail ;

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

## Préconisations :

- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 - Chapitre 4.1 Voie de simple desserte 1
- Permettre l'accès des secours, sur tout le périmètre du site, au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :
- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
  - Hauteur libre : 3.50 mètres ;
  - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ;
  - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ;
  - Pente inférieure à 15%.

Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.

Les panneaux photovoltaïques, les plus éloignés de la voie de simple desserte située en périmètre du site, devront être accessibles par des chemins stabilisés de 1,80 mètres de large au moins.

- Code de l'Environnement - 2
- Veiller à ce que l'installation de panneaux photovoltaïque soit conforme en tout point aux normes d'installation la concernant, notamment en ce qui concerne la signalétique des organes de coupure.

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC0653642100001, PC0653412100007 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie est satisfaisante en vue de la réalisation du projet, en raison de l'engagement du porteur du projet à réaliser la DECI préconisée.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours doit être conforme à la préconisation numéro 1.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées

Colonel Arnaud FABRE

*Des rappels importants complémentaires sont présentés en **annexe**. Ils ont pour objectif d'accompagner l'exploitant dans le respect des règles prévues par le code de la construction et de l'habitation et les règles relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation*

## Annexe :

### ACCES :

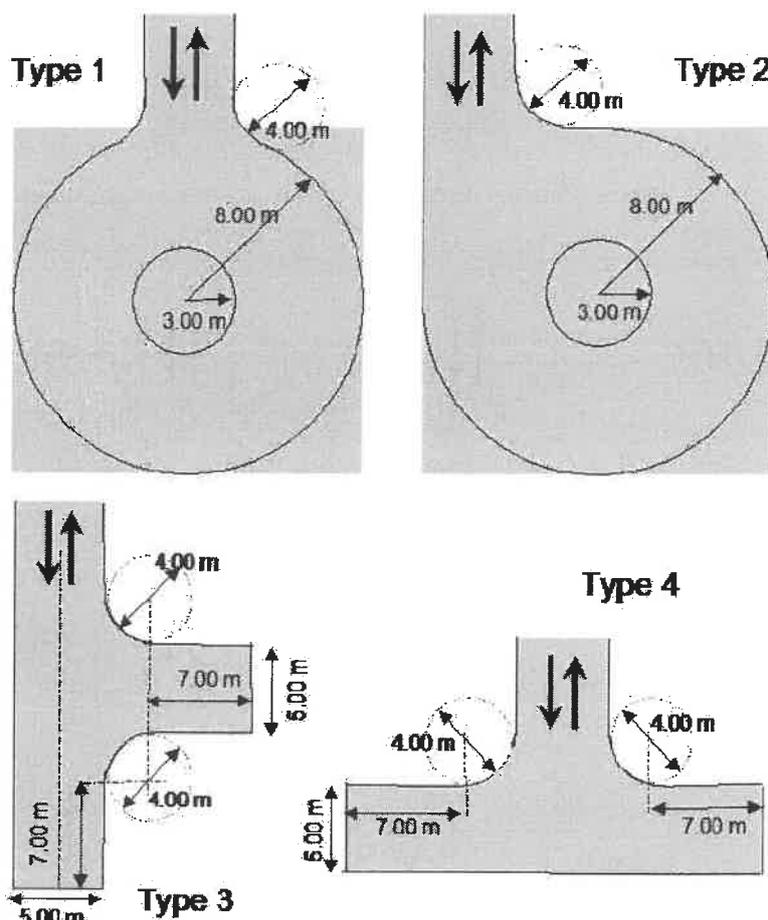
Assurer selon le classement du projet, l'accès des véhicules d'incendie et de secours, en toute circonstance, au moyen de l'une des dessertes exigibles suivantes :

- voie de simple desserte ou chemin stabilisé à moins de 60 mètres du projet ;
- voie engin ;
- voie échelle.

Un espace libre de 60 mètres maximum (largeur d'au moins 1,80 mètres) entre la voie de simple desserte et l'habitation est autorisé.

Réaliser des voies à double sens (5 mètres de large) dotées d'aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres. Lorsque l'impasse ne dessert qu'un seul logement, la largeur de l'impasse peut être réduite à 3 mètres et le demi-tour aménagé sur la parcelle.

Caractéristiques des aires de retournement pour les voies de simple desserte :



Rendre les dispositifs de manœuvre des portails, portiques ou barrières débrayables et manœuvrables manuellement au moyen des matériels équipant réglementairement les véhicules du corps départemental des Hautes-Pyrénées, afin de permettre aux véhicules d'incendie et de secours d'accéder aux bâtiments.

